



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012002-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Annaïck

LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais

..... 1

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Valenciennes**

Décision - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

..... 9





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012002-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 02 Janvier 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Annaïck LAURENT, Directrice  
régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
du Nord - Pas- de- Calais



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de l'État

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais**

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1-1 du Code de commerce ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
A-1	<b>A – SALAIRES</b> Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L7422-2 et L7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L7422-6, L7422-7 et L7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L1232-11

<sup>1</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>2</sup>
B-1	<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b> Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
C-1	<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b> Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L2242-17 Art. D2241-3 et D2241-4
D-1	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b> Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L2523-2 Art. R2523-4
E-1	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b> Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L7123-14 Art. R7123-8 à R7123-17
F-1	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b> Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L4153-6 Art. R4153-8 et R4153-12 Art. L2336.4 du Code de la santé publique
G-1	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b> Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L6223-1 et L6225-1 à L6225-3 Art. R6223-16 et Art. R6225-4 à R6225-8
H-1	<b>H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b> Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L5221-5 à L5221-11 et R5221-3 à R5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R313-10-2 à R313-10-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

<sup>2</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>3</sup> CODE
I-1	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>  Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21 novembre 1999 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999
J-1	<b>J – PLACEMENT PRIVE</b>  Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R5323-1 et R5323-4
	<b>K – EMPLOI</b>	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L5122-1 Art. R5122-1 à R5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L5122-2 Art. D5122-30 à D5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	Art. L5111-1 à L5111-2 Art. L5123-1 à L5123-9 Art. L5123-7, L1233-1-3-4, Art. R5112-11 Art. L5123-2 et L5124-1 Art. R5123-3 et R5111-1 et 2 Art. L5111-1 et L5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L5121-3 Art. R5121-14 et R5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L5141-2 à L5141-6 Art. R5141-1 à R5141-33 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87-276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10 décembre 2002 et n° 2003-04 du 4 mars 2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives :  aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats uniques d'insertion aux Contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) aux contrats d'autonomie	Art. L5134-21 et L5134-22 Art. L5134-36 et L5134-39 Art. L5134-65 et L5134-66 Art. L5134-75 et L5134-78 Art. L5134-19-1 Art. L5131-04 Circulaire interministérielle du 24 avril 2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements des employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Art. D6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997

<sup>3</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>4</sup> CODE
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L5132-2 et L5132-4 Art. R5132-44 et L5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R5134-37, R5134-33 et R5134-103
K-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L5134-54 et L5134-64
K-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Décret n° 2007-900 du 15 mai 2007 Décret n° 2008-458 du 15 mai 2008
K-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L3332-17-1 et R3332-21-3
K-16	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n° 2006-665 du 07 juin 2006
K – 16 BIS	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29 décembre 2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	Art. L1232-7, D1232-4 à D1232-12
<b>L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L5426-1 à L5426-9 Art. R5426-1 à R5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R5423-1 à R5423-14
L-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L5423-18 à L5423-23
<b>M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-1029 du 02 août 2002 Arrêté du 9 mars 2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R6341-45 à R6341-48
M-3	Validation des acquis de l'expérience (VAE) - recevabilité VAE - gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Circulaire du 27 mai 2003

<sup>4</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le Code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>5</sup>
N-1	<b>N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L5212-5 et L5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R5212-1 à R5212-11 et R5212-19 à R5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L5212-8 et R5212-12 à R5212-18
O-1	<b>O – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R5213-52 Art. D5213-53 à D5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L5213-10 Art. R5213-33 à R5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L6222-38 Art. R6222-55 à R6222-58 Arrêté du 15 mars 1978
O-4	Coordination du comité de pilotage du Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n° 99-33 du 26 août 1999 et n° 2007-02 du 15 janvier 2007
P-1	<b>P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L.750-1-1 du Code de commerce Cirulaire du 22 juin 2009 et circulaire du 30 décembre 2010

**Article 2** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

<sup>5</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le Code du travail

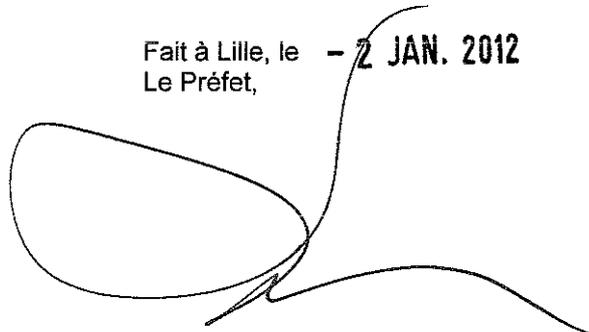
**Article 3** – Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais pourra subdéléguer sa signature aux directeurs des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord (direction des politiques publiques) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** – L'arrêté du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 5** – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2012  
Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail  
le 27 Décembre 2011**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'ntérim des Inspecteurs du travail

***Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail***

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, par intérim,

**Vu** le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011297-0002 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, assurant l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, Directeur adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

**Vu** l'arrêté n°04450347 du 7 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté n°04507650 du 9 décembre 2010 portant nomination de Madame Séverine TONUS en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** la décision du 8 octobre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Nord, ressort de la DDTEFP du Nord Valenciennes, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2009

**DECIDE**

**Article 1er** – La Directrice-adjointe du travail et les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Nord Valenciennes :

\* **Section 41 Maubeuge Est**

32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80  
Monsieur Olivier DANIEL, inspecteur du travail

\* Section 42 Maubeuge Ouest

32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.83  
Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail

\* Section 43 Valenciennes Sud-Est

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71  
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail

\* Section 44 Valenciennes Sud

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83  
Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail

\* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest

3, rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98  
Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

\* Section 46 Valenciennes Est

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73  
Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

\* Section 47 Valenciennes Nord

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72  
Madame Camille DUSAUTOIS Nabila, Inspectrice du travail

\* Section 48 Valenciennes Ouest

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28  
Madame HENNART Gaëtane, Inspectrice du travail

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

\* L'intérim de M. Olivier DANIEL, inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou

d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section

**Article 3** L'intérim de Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section est assuré par :

l'Inspecteur du travail, M. Olivier DANIEL, de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail, Madame Isabelle COURCIER, de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Cathy RUANT, de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Stéphanie GLOBEZ, de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Delphine MENARD, de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Camille DUSAUTOIS, de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Gaëtane HENNART, de la 48<sup>ème</sup> section

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice adjointe du travail et des Inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par :

Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail appui ressources méthodes rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.97. 12 et, en l'absence de tout Inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale du Nord Valenciennes, par

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

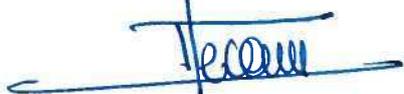
**Article 5** – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 27 décembre 2011,

Le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Et par délégation du Directeur adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes

Par intérim Le Directeur adjoint du travail,



Dominique LECOURT